

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2003

Procès-verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Cédric Perrin, Sophie Mégnin, Colette Rayot, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamila Ferhati, Robert Laurent, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Michel Wurgler, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Brigitte Weber, Gilles Voisard, Christine Salvi, Guy Berthelot, Françoise Gachot.

Excusés : Bernard Liais (procuration à Antoine Morandini), Jean Heyberger (procuration à Jean-Claude Tournier), Mohamed Zérigat (procuration à Didier Milbergue), André Libis (procuration à Guy BERTHELOT).

Absents : Fatima Benamar, Dominique Weckerlé, Michel Plomb, Véronique Riera, Lionel Guglielmetti.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal.

Le registre des délibérations de la séance du conseil municipal du **20 mai 2003** circule ainsi que la liste de présence et des procurations : Bernard Liais (procuration à Antoine Morandini), Jean Heyberger (procuration à Jean-Claude Tournier), Mohamed Zérigat (procuration à Didier Milbergue), André Libis (procuration à Guy BERTHELOT)..

Antoine MORANDINI constate le quorum, ouvre la séance et propose Madame Josette BESSE comme secrétaire de séance.

Il informe les conseillers municipaux qu'il aura deux mises au point à faire en questions diverses.

Procès-verbal de la séance du 20 mai 2003 :

Guy BERTHELOT précise qu'il convient d'inverser les noms d'André LIBIS (présent) et Véronique REIRA (absente).

Il demande des éléments concernant le collège électoral pour la question relative à l'achat de parts Caisse d'Epargne vue lors de la précédente séance.

Antoine MORANDINI précise, à la demande de Guy BERTHELOT, que le CTP n' a pas été saisi de la question de l'assurance groupe et qu'il le sera lors d'une prochaine réunion, peut-être en juillet ou alors à la rentrée.

1 - Compte administratif 2002 – Budget Général

Rapporteur Antoine MORANDINI

Adoption du compte de gestion

Le Trésorier Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2002.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par les services de la ville de Beaucourt et n'appellent ni observation, ni réserve.

Les résultats étant en tous points identiques à ceux qui figurent, ci-après au compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Adoption du compte administratif 2002

Conformément à la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les résultats du compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002.

Antoine MORANDINI détaille la balance générale du compte administratif.

Il reprend les points essentiels de la section de fonctionnement.

Concernant les dépenses, Guy BERTHELOT constate que, paradoxalement, le réalisé pour l'entretien des bâtiments est plus faible que les prévisions alors que la majorité déplore si souvent l'état déplorable du patrimoine communal. Le travail de l'ancienne équipe ne devait donc pas être si mauvais.

Au sujet du Beaucourt Magazine, Guy BERTHELOT regrette que l'on demande pour le 20 mai un texte à l'opposition alors que la magazine sort en juillet car l'actualité ne peut être prise en compte.

A propos des frais de médecine du travail, Antoine MORANDINI précise à Guy BERTHELOT que les factures de 2002 n'ont pas été payées sur l'exercice d'où une différence entre le réalisé et la prévision.

Concernant les recettes, Antoine MORANDINI indique que la marge de manœuvre des collectivités se réduit aux 3 vieilles, le reste étant formé de participations, dotations qui n'évoluent peu ou pas.

Ainsi, l'exécution doit être faite avec sérieux car les possibilités se restreignent. Des choix devront être faits.

Antoine MORANDINI propose ensuite de détailler les opérations d'investissement.

Le Maire quitte la salle et Jean-Claude TOURNIER propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte administratif 2002 et arrête les résultats définitifs.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte la somme de 549 991.96 euros en investissement pour couvrir le déficit constaté sur l'exercice 2002.

Le solde soit 565 831.38 euros est maintenu en fonctionnement.

2 - Communauté de Communes du Sud Territoire - Prise de compétence production, distribution et gestion de l'« eau potable »

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise de compétences facultatives par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2003/4/1 de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 13 juin 2003 visant la prise de compétence « eau potable »,

La compétence transférée à la Communauté de Communes du Sud Territoire est la compétence globale "eau" potable.

La communauté de communes assurera ainsi:

- La production de l'eau (établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau),
- Le transport et le stockage,
- La distribution (au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers),
- L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, ouvrages et installations représentant un caractère d'intérêt général en matière de gestion d'eau.

En sont toutefois exclues:

- *La charge financière liée à la création ou l'extension du réseau suite à des décisions communales d'aménagement urbain. Les investissements liés à la création et à l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitations, d'activités économiques, culturelles, sportives, d'enseignements ou de loisirs qui ne disposait pas à l'origine d'un réseau d'eau potable ou dont le développement nécessiterait sa modification, restent à la charge du maître d'ouvrage de l'opération. A l'issue des travaux de réseau menés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Sud Territoire réceptionne les travaux en matière d'approvisionnement en eau potable et juge de leur conformité. La mise en œuvre de la garantie décennale et des surcoûts associés resteront à la charge du maître d'œuvre. Les équipements sont alors mis à disposition de la communauté de communes (à travers la commune en cas d'initiative privée) pour en assurer la gestion et l'entretien dans le sens de l'article 1321 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *La responsabilité quant à l'approvisionnement en eau des "hydrantes" déclarées non conformes d'un point de vue mécanique (technique et normatif). Un état sera réalisé à cet effet et présenté à la commune. Les dépenses en matière d'hydrantes restent assumées par le budget général de la commune (réponse ministérielle parue au JO du Sénat du 03/04/2003). Les travaux relatifs aux bornes incendie pourront notamment être confiés par le maire à la communauté de communes par délégation s'agissant d'un réseau commun à l'adduction en eau et à l'incendie.*

Rapport de présentation pour la prise de compétence "eau potable" – Conseil communautaire du 13 juin 2003 (pièce jointe)

Antoine MORANDINI précise qu'il s'agit du premier acte du passage de la compétence du SIDES vers la CCST.

Des dotations vont évoluer et il y a des interrogations car certaines villes vont voir une mise à niveau de + 193 % du prix du M². Cela ne concerne pas Beaucourt.

Au sujet de l'Usine de potabilisation, Jean-Claude TOURNIER répond à Guy BERTHELOT que le dossier est actuellement au point mort car la CCST reprendra les études.

A l'unanimité, le conseil municipal :

-ACCEPTE la demande de transfert de la compétence « **eau potable** » à la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1^{er} janvier 2004, selon la définition ci-dessus,

-ACCEPTE le retrait de la commune du SIDES par la reprise de sa compétence eau potable (gestion) transférée au SIDES, à compter du 31 décembre 2003, et le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1^{er} janvier 2004,

-ACCEPTE le transfert de la partie de sa compétence eau potable gardée en propre (investissement) à la Communauté de Communes du Sud Territoire intégrant le transfert de l'actif, du passif de la trésorerie,

-ACCEPTE la quotité de partage de l'actif, du passif, des reports, de la trésorerie du syndicat et de tout autre élément devant retourner à la commune pour un transfert à la Communauté de Communes du Sud Territoire au 01/01/2004. La base de répartition est le volume total facturé annuellement en m3 aux abonnés de la commune.

-ACCEPTE le retrait des communes du SIDES : Courcelles, Courtelevant, Delle, Faverois, Fêche l'Eglise, Grandvillars, Lebetain, Montbouton, Réchésy, sous réserve d'une délibération concordante de celles-ci.

-ACCEPTE le retrait de la commune de Thiancourt et/ou de la commune de Charmois, sous réserve d'une délibération de celles-ci sur ce point, conduisant à la dissolution du SIDES.

-AUTORISE le Maire à opérer les démarches nécessaires au transfert de la compétence et signer les actes administratifs, juridiques et financiers. Il fera état de ces actes lors du conseil municipal suivant.

3 - Communauté de Communes du Sud Territoire - Dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud

Rapporteur Antoine MORANDINI

Vu l'article L 5211-17 et 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales visant les effets de la prise de compétences nouvelles par un EPCI

Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la dissolution d'un syndicat

Vu la délibération n° 2002/4/6 de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 11 octobre 2002 visant la prise de compétence sur les ZAC du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud approuvée à la majorité des communes

Vu la délibération n° 2003/1/4 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud en date du 21 mai 2003 visant la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud en vue de sa dissolution.

La compétence sur les zones issues du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud a été transférée à la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1/01/2003.

Cette prise de compétence rend caduque l'existence du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud. La procédure de dissolution peut être enclenchée après la clôture du dernier exercice (vote de son compte de gestion et de son compte administratif).

Les comptes ont été clôturés et adressés en Préfecture en date du 11 juin 2003.

La quotité proposée est le nombre de parts.

La répartition est proposée dans le tableau ci-dessous élaboré par la trésorerie.

Conformément aux demandes du comptable du syndicat, il est organisé la procédure suivante en deux temps :

- 1- La dissolution du syndicat et le transfert de ses avoirs
- 2- Le dédommagement des communes par la Communauté de communes

Il convient de délibérer dans un premier temps sur la dissolution du syndicat et le transfert de ses avoirs.

La procédure est la suivante :

- Répartition de l'actif et du passif entre les communes membres en fonction des parts (démarche comptable) :
- Mise à dispositions des avoirs du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud à la Communauté de Communes du Sud Territoire.
- Transfert de la propriété à titre gracieux des terrains des zones pour les villes de Delle et Beaucourt à la Communauté de communes selon une évaluation comptable proposée par le comptable.

L'évaluation des transferts est calculée sur la base des parts détenues dans le syndicat. Ces parts sont rapportées aux différents postes comptables à la clôture de l'exercice 2003 et après affectation des résultats sur proposition du comptable du syndicat.

Antoine MORANDINI précise qu'il souhaite que le conseil subordonne sa décision à la conformité des enjeux financiers décrits par la CCST à ceux présentés par le percepteur de Beaucourt.

Si nécessaire, ce rapport sera représenté au conseil de septembre.

Guy BERTHELOT indique qu'il s'agissait là d'un imbroglio auquel il fallait trouver une solution. Il faut donc en effet adhérer à cette dissolution sous réserve de conformité des chiffres.

A l'unanimité, et sous réserve de la conformité des chiffres de la CCST à ceux du Trésor, le conseil municipal :

-ACCEPTE le critère de répartition selon le nombre de parts détenues proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud et autorise le receveur municipal à intégrer les montants propres à la commune dans la comptabilité communale selon le tableau joint à la délibération.

-ACCEPTE à travers la présente décision modificative budgétaire, l'inscription au compte 001 et 002 des montants respectifs d'excédents budgétaires reportés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud selon les mêmes critères de répartition et le tableau cité en référence. La reprise de résultats sera retranscrite au compte administratif 2003.

-ACCEPTE sur le principe du transfert des moyens liés à la compétence transmise, de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Sud Territoire l'ensemble des moyens financiers, des immobilisations et du passif réparti au préalable à travers les communes. Compte tenu du cas particulier des ZACs précisé à l'art L5211-5 du CGCT, les immobilisations sont transférées en pleine propriété. Les terrains, encore dans le domaine privé de la commune, sont transmis pour l'euro symbolique étant considéré leur destination propre au développement économique et à la création d'emplois. La cession est exercée par acte administratif ou notarié à la charge de la Communauté de Communes du Sud Territoire et les inscriptions comptables prévues par une décision modificative.

Quant aux moyens financiers comprenant la trésorerie et les avances à la SODEB, ils font l'objet d'un mandat sur le compte 6741 à destination de la Communauté de communes venant solder le transfert de crédits issus de la répartition et inscrits par le receveur municipal en comptes 515 et 238. Ce mouvement est matérialisé dans le budget à travers la présente décision modificative budgétaire portant au compte 6741 le cumul des transferts aux comptes 515 et 238 du tableau joint.

-ACCEPTE la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud à l'issue de l'ensemble des opérations ci-dessus énoncées et prises conjointement par l'ensemble des communes concernées.

-AUTORISE le Maire à opérer les démarches nécessaires au transfert du SMAG et à signer les actes administratifs, juridiques et financiers. Il fera état de ces actes lors du conseil municipal suivant.

DISSOLUTION DU S.M.A.G								
Compte	Nbre de parts Montant	REPARTITION PAR COMMUNE						TOTAL
		BEAUCOURT 76	DELLE 93	FECHE L'EGLISE 9	MONTBOUTON 5	St DIZIER L'EV- 4	VILLARS LE SEC 2	189 Parts
1021	747 815,48 C	289 619,38	411 913,10	20827,35	11570,75	9256,6	4628,3	747 815,48
10222	3 000,04 C	1206,37	1476,2	142,86	79,37	63,49	31,75	3000,04
106	424 310,98 C	170622,4	208787,95	20205,28	11225,16	8980,13	4490,06	424310,98
110	72 608,73 C	29197,16	35728,1	3457,56	1920,87	1536,69	768,35	72608,73
2175	310441,21 D	113 744,01	196 697,20					310 441,21
238	789381,01 D	317423,05	388425,56	37589,57	20883,11	16706,48	8353,24	789381,01
515	147 913,01 D	59478,25	72782,59	7043,48	3913,04	3130,43	1565,22	147913,01
	D: Débit - C: Crédit							
REPRISE DES RESULTATS								
Résultat	Montant	BEAUCOURT	DELLE	FECHE L'EGLISE	MONTBOUTON	St DIZIER L'EV-	VILLARS LE SEC	
Fonctionnement	72 608,73	29197,16	35728,1	3457,56	1920,87	1536,69	768,35	768,35
Investissement	75 304,28	30281,09	37054,49	3585,92	1992,17	1593,74	796,87	796,87
Ces résultats doivent être intégrés aux reprises de Résultat de chaque commune (lignes 001 et 002 du Budget)								

4 - "Rachat – dédommagement" des parts détenues par les communes dans le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud par la Communauté de Communes du Sud Territoire.
 Rapporteur Antoine MORANDINI

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales visant les effets de la prise de compétences nouvelles par un EPCI

Vu la délibération n° 2002/4/6 de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 11 octobre 2002 visant la prise de compétence sur les ZAC du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud approuvée à la majorité des communes

Vu la délibération n° 2003/3/5 de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 2002 visant la prise de compétence sur les ZAC du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud approuvée à la majorité des communes

Après dissolution du syndicat et transfert des avoirs, il est prévu d'engager le dédommagement des communes par la Communauté de communes.

A cette occasion, la communauté de communes a voté le 4 avril 2003 le "dédommagement/rachat" des parts aux communes sur leur valeur nominale de 1524.49 € permettant ainsi :

- de solder plus efficacement la situation comptable du syndicat entre les communes et la Communauté de communes
- de corriger l'écart d'investissement entre les communes ayant participé au syndicat et celles qui en sont absentes au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire alors que toutes bénéficient des apports des zones.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud se répartit à ce jour en 189 parts d'une valeur nominale de 10000 F soit **1 524.49 €**, valeur choisie pour le rachat des parts soit un investissement total de la Communauté de Communes du Sud Territoire de **288 128.61 €**.

Le rachat des parts aux communes par la Communauté de Communes du Sud Territoire permet ainsi :

- de solder plus efficacement la situation comptable du syndicat entre les communes et la Communauté de communes (prise en charge des conventions, compensation du retour sur investissement attendu non réalisé,...)
- de traiter également les communes par rapport à celles nouvellement entrées qui ont pu être remboursées par le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- de corriger l'écart d'investissement entre les communes ayant participé au syndicat et celles qui en sont absentes au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire alors que toutes bénéficient des apports des zones.

La Communauté de Communes du Sud Territoire conditionne naturellement ce rachat au transfert plein et entier des éléments comptables et financiers, y compris la trésorerie, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud réparti entre les communes ainsi que la cession en pleine propriété des terrains constituant les zones afin de poursuivre l'exercice de la compétence. Le "rachat-remboursement" solde l'ensemble des liens conventionnels entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud et les communes.

Ce reversement voté par la Communauté de Communes du Sud Territoire s'opérera dès réalisation des délibérations et des mouvements comptables par l'ensemble des communes.

La commune doit accepter par délibération la valeur du rachat / dédommagement versée par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le mouvement des avoirs du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud amène donc aucun enrichissement pour les communes ni dépense. En revanche, le rachat des parts par la Communauté de Communes du Sud Territoire apporte un complément de ressources imputables, sauf retard dans le transfert par les communes, dès 2003.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le "remboursement – rachat" par la Communauté de Communes du Sud Territoire des parts détenues par la commune dans le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud au prix de 1 524,49 € par part soit leur valeur nominale initiale et annule de fait tout lien conventionnel existant sur le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud.

- **ACCEPTE** de conditionner ce rachat, en contrepartie, au transfert plein et entier des éléments comptables et financiers, y compris la trésorerie, du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités Multisites du Sud réparti entre les communes à l'identique du Syndicat ainsi que la cession en pleine propriété des terrains constituant les zones afin de poursuivre l'exercice de la compétence. Le "rachat-remboursement" des parts sera exécutoire après réalisation de l'ensemble des transferts juridiques et comptables à la communauté de communes par toutes les communes concernées.

-**AUTORISE** le Maire à inscrire cette recette au budget 2003 et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commune	REPARTITION PAR COMMUNE						TOTAL
	BEAUCOURT	DELLE	FECHE L'EGLISE	MONTBOUTON	St DIZIER L'EV-	VILLARS LE SEC	
Nbre de parts	76	93	9	5	4	2	189 Parts
Montant remboursé par la Communauté de Communes du Sud Territoire	115 861,24 €	141 777,57 €	13 720,41 €	7 622,45 €	6 097,96 €	3 048,98 €	Valeur nominale : 1524,49

5 - Communauté de Communes du Sud Territoire - « Réseau Haut débit de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle » - Extension de compétence de la Communauté de Communes du Sud Territoire portant modification statutaire

Rapporteur Antoine MORANDINI

Vu l'article L.5211-17 du CGCT

Vu l'article L.1511-6 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2003 portant extension de compétence.

Compte tenu des difficultés actuelles des opérateurs de réseaux de télécommunications à assurer le financement de leurs opérations et du retard pris dans le développement des services nouvelles technologies information et communication (NTIC), se crée sur le territoire français, malgré l'ouverture de la concurrence en la matière, une véritable "fracture numérique" entre les régions bien irriguées en réseaux et les autres.

Il s'agit pour le territoire Nord Est Franche Comté (NEFC) et plus particulièrement notre collectivité qui s'y intègre, de ne pas rester à l'écart des technologies qui conditionnent les échanges d'informations, mais plutôt de s'inscrire dans un objectif de mise en commun des moyens nécessaires à la canalisation des offres de services NTIC d'opérateurs.

L'étude du cabinet IKSEN a révélé toute la pertinence du projet de réalisation d'infrastructures porteuses de réseaux de télécommunication sur l'ensemble du territoire du NEFC. Ces infrastructures permettront de répondre aux attentes du tissu économique local existant ou émergent puis d'attirer de nouvelles activités liées directement aux NTIC ou utilisant les NTIC.

Cette démarche volontaire de développement de la société de l'information, déterminante en termes de progrès économique et d'aménagement du territoire s'inscrit d'ailleurs dans les priorités gouvernementales encore récemment réaffirmées par le plan RESO 2007 et le vote prochain du projet de Loi sur la confiance dans l'économie numérique qui érige la promotion des réseaux de télécommunication au rang de véritable service public local.

Actuellement, l'article L.1511-6 du CGCT permet aux Collectivités locales et aux établissements publics de coopération locale de réaliser des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication et de les commercialiser auprès des opérateurs autorisés au sens du Code des postes et télécommunications.

Cette disposition précisant que les établissements de coopération locale doivent avoir bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet, le Conseil de communauté de la communauté de communes a décidé de modifier ses statuts en se dotant de la compétence suivante :

« Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT portant transfert de compétence explicite, il est proposé d'approuver le transfert de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ».

Compte tenu de l'ampleur du projet et de la nécessité de disposer d'un guichet unique sur l'ensemble du territoire NEFC pour la mise en œuvre de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public », cette compétence pourra ensuite être transférée à un établissement public de coopération locale tel que le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Antoine MORANDINI ajoute que le Haut-débit est très coûteux mais aussi indispensable pour les entreprises. On ne peut donc rester à l'écart.

Le Conseil Général apportera son aide financière pour ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert, dans les conditions fixées à l'article L.5211-17, de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ».

6 - SIAGEP – Election des délégués de Beaucourt au comité syndical

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Antoine MORANDINI précise que les difficultés que Robert Laurent rencontre pour les déplacements notamment en hiver conduisent à proposer une nouvelles représentation au SIAGEP.

Il ajoute qu'un siège est proposé à l'opposition.

Guy BERTHELOT accepte ce siège qu'il demande depuis le début. Il s'étonne du retrait de Cédric PERRIN et s'interroge de ce fait sur l'importance du SIAGEP.

Cédric PERRIN répond qu'il a déjà de trop nombreuses représentations qu'il ne peut honorer.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les nouveaux représentants de la collectivité au SIAGEP comme suit.

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Jean-Claude TOURNIER	Mohamed ZERIGAT
Brigitte WEBER	Annie VENDEOUX
Marie-France LAVAL	Djamila FERHATI
Guy BERTHELOT	Françoise GACHOT

7 - Syndicat Mixte des Transports en Communs – Election des délégués de Beaucourt au comité syndical

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Ancienne représentation

TITULAIRES

Antoine MORANDINI	Robert LAURENT
-------------------	----------------

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants de la collectivité au SMTC comme suit :

TITULAIRES

Antoine MORANDINI	Sophie MEGNIN
-------------------	---------------

8 - Création d'un mode de transport inter services – Acquisition d'un véhicule– Demande de subventions

Rapporteur Antoine MORANDINI

Dans le cadre des commissions communales (CCAS et CEL notamment) et des différents groupes de travail, la faiblesse ou l'inadaptation des modes de transports intra et extra-muros à Beaucourt est souvent relevée comme un handicap fort pour l'accès aux services et une contrainte supplémentaire pour les personnes en difficulté.

En particulier pour les services éducatifs (Maison de l'Enfant, Service Jeunesse) et sociaux (CCAS et Adulte-relais), la création d'un mode de transport inter services pourrait être une réponse efficace aux problèmes de mobilité à Beaucourt.

Ainsi, l'acquisition d'un mini BUS 9 places pourrait permettre concernant le volet social de :

- lutter contre l'isolement en particulier des personnes âgées
- lutter contre l'inégalité spatiale afin de favoriser l'insertion, l'emploi et la formation

Par ailleurs, cet investissement pourrait permettre le développement d'un transport autonome du service jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES		RECETTES	
<i>Acquisitions d'un véhicule de transport 9 places</i>	<i>21 000.00</i>	<i>Ville de Beaucourt</i>	<i>14 000.00</i>
		<i>Etat – Subvention parlementaire</i>	<i>7 000.00</i>
		<i>Conseil Général</i>	<i>A déterminer</i>
		<i>CAF</i>	<i>A déterminer</i>
TOTAL TTC	21 000.00	TOTAL TTC	21 000.00

Cédric PERRIN précise qu'il s'agit d'un projet ancien .

Les élus ont en effet souvent fait le constat d'un besoin de transport des jeunes et des personnes âgées pour les courses, pour l'emploi, etc.

Cédric PERRIN ajoute à la demande de Guy BERTHELOT que les chauffeurs seront le responsable du CCAS, les personnels du service jeunesse et l'adulte relais.

A l'unanimité, le conseil municipal :

-approuver le projet de création d'un transport inter services à Beaucourt

-approuve le plan de financement prévisionnel

-autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

9 - Musée JAPY – Partenariat « Borne Interactive »

Rapporteur Colette RAYOT

En 1999, une convention entre la Ville de Beaucourt et le réseau des Musées des Techniques et Cultures Comtoises (MTCC) validait le partenariat « Borne Interactive » au Musée JAPY.

Cette convention, en son article 6, prévoit que la maintenance du matériel informatique et de l'écran tactile est assurée pendant trois années par les Musées des Techniques et Cultures Comtoises , dont l'obligation se limite à celle de conclure un contrat de maintenance. Au-delà de la 3^{ème} année de fonctionnement, le site assumera lui-même les coûts de la maintenance en faisant appel à un prestataire de son choix.

Afin d'entériner cette nouvelle situation, tout en permettant l'amélioration de l'offre faite par les sites à leur public, les Musées des Techniques et Cultures Comtoises ont souhaité soumettre un avenant à la convention assurant, à moyen terme, la cession des bornes interactives à leurs utilisateurs institutionnels.

Cet avenant fixe les modalités d'assistance téléphonique par les MTCC et une actualisation des données.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les présentes dispositions et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la Ville de Beaucourt et les Musées des Techniques et Cultures Comtoises .

10 - Musée JAPY – Poste de responsable

Rapporteur Colette RAYOT

Vu l'article 3 de la Loi 53-84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le poste de responsable du Musée JAPY est occupé depuis le 1^{er} avril 2001 par un agent contractuel de la fonction publique sous contrat renouvelé le 1^{er} juillet 2002 pour une durée d' 1 an.

Ce poste devant être occupé en principe par un agent titulaire, une publicité pour le recrutement statutaire d'un Attaché de Conservation du Patrimoine a été engagée mais qui s'est révélée infructueuse.

En l'absence de candidature statutaire et au regard des compétences développées par l'agent actuellement en poste, le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit son contrat pour 1 année à compter du 1^{er} juillet 2003.

11 - Chéquier Avantages Culturels - Convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil régional de Franche-Comté

Rapporteur Colette RAYOT

En décembre 1998, le Conseil Régional de Franche-Comté a arrêté le principe du Chéquier Avantages Culturels dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

La Région a fixé le principe d'un chéquier culturel diffusé avec la Carte Avantage Jeunes dont l'un des objectifs était de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Dès 1999, la Ville de Beaucourt a participé à ce programme en s'engageant à abonner gratuitement les détenteurs de la Carte Avantage jeune, à diffuser une information sur le dispositif et évaluer son impact dans l'évolution des inscriptions.

Pour 2003-2004, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite renouveler cette opération.

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui définit les modalités du Chèque Bibliothèque et précise les engagements des partenaires du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004.

Ainsi, en compensation de la gratuité de l'abonnement, le Conseil régional versera à la ville de Beaucourt une somme forfaitaire de 460 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté au sujet du Chèque Bibliothèque.

12 - Station d'épuration – Chaulage des boues

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Le 14 février 2002, le conseil municipal décidait d'une mission confiée à la SEDE afin d'étudier l'augmentation des possibilités d'épandage agricole des boues de la station de Beaucourt.

Cette étude devait permettre la réalisation d'un dossier de déclaration conforme à la réglementation.

Par récépissé daté du 26 mai 2003, la Préfecture du Territoire de Belfort notifiait cette déclaration de conformité à la Loi sur l'EAU de la station d'épuration de Beaucourt.

Le 5 juin 2003, le Préfet nous demandait de mettre rapidement en œuvre l'unité de chaulage prévue dans le dossier, les analyses des sols révélant des P.H. généralement inférieurs à 6.

Ce poste de chaulage pourrait être financé par l'Agence de l'Eau.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

CHARGES		RECETTES	
<i>Installation d'un équipement de chaulage des boues</i>	<i>71 280.00</i>	<i>Ville de Beaucourt</i>	<i>53 460.00</i>
		<i>Agence de l'Eau (25% du montant HT)</i>	<i>17 820.00</i>
TOTAL H.T.	71 280.00	TOTAL H.T.	71 280.00

Jean-Claude TOURNIER indique que cette dépense était prévue au budget. Il faut savoir que la tonne de boue coûte 150 Francs mais que brûlée, elle coûte 500 à 100 Francs. Mais les agriculteurs n'acceptent plus de boue non chaulée.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe du chaulage des boues de la station d'épuration de Beaucourt**
- autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux à l'agence de l'eau.**

13 - Aménagement du centre ville – Marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre

Rapporteur Antoine MORANDINI

Suite à la délibération en date du 13 février 2003 autorisant le Maire à engager une procédure de marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre ville, un appel à candidatures a été réalisé.

Le 24 mars 2003, le jury (CAO élargie) a choisi 3 équipes sur les 10 propositions reçues.

Ces 3 équipes sont : - AGNESA (LYON)
- KUNTZ (MULHOUSE)
- ATELIER DU PAYSAGE (ILLZACH)

Suite à la réception des offres le 7 mai 2003 et à leurs présentations le 13 mai 2003, le jury a décidé de proposer le choix de l'équipe de l'ATELIER DU PAYSAGE.

A la majorité et 2 abstentions (Guy BERTHELOT et Françoise GACHOT) le conseil municipal autorise le maire à signer le marché et tous les actes y afférant pour un montant prévisionnel de 130 000.00 Euros H.T. soit 8.66 % du montant de l'enveloppe des travaux prévus.

14 - Entrepôt SA RIPOTOT – Droit de Prémption Urbain

Rapporteur Antoine MORANDINI

Vu l'Article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipulant qu'un droit de préemption Urbain(DPU) peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par un plan d'occupation des sols public ou approuvé.

Vu les articles L 211.2 à L211.7, L 213.1 à L 213.18, R 211.1 à R 211.8 et R 213.1 à R213.26 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L 210.1 du Code de l'Urbanisme précisant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles la préemption peut être exercée et stipulant que toute décision de préemption doit être motivée.

Vu la délibération 0142 du 14 février 2002 autorisant le Maire à exercer le droit de préemption communal sur l'ensemble du domaine dans le cadre du POS prise conformément à l'article L.2122-22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la DIA du 28 avril 2003 présentée par M. COLPAERT

Vu la DCM 0354 du 20 mai 2003 décidant la requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers.

Vu la DCM 0358 du 20 mai 2003 décidant la signature entre la Ville de Beaucourt et l'OPDHLM du Territoire de Belfort d'un protocole pour le relogement à Beaucourt dans le cadre de la requalification Urbaine et Sociale du Quartier des Champs Blessonniers.

La SCI Les Planchettes sise chez SA RIPOTOT, rue des Entrepôts 39 700 ROCHEFORT sur NENON est propriétaire des immeubles cadastrés suivants :

Parcelles cadastrées section AL lieudit « Les Grandes Planches »

N° 146 de 21 a 69 ca

N°149 de 16 a 51 ca

Parcelles cadastrées section AL lieudit « Les Grands Champs »

N°151 de 2a 55 ca

N°153 de 5a 25 ca soit une unité foncière de 46 ares supportant un bâtiment commercial.

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner signée le 28 avril 2003 et reçue en Mairie le 6 mai 2003, la SCI Les Planchettes, désignant M. COLPAERT, gérant, comme mandataire a fait part à la collectivité de sa volonté de céder ce bien pour un montant de 183 000 euros à la SCI AUROCE.

Cet ensemble immobilier pourrait être acquis par la commune sur la base de l'avis du service des Domaines du 13 février 2003 fixant à 95 000 euros la valeur vénale actuelle des biens concernés.

Ce bien intéresse en effet l'Office Public d'HLM du Territoire de Belfort qui voit là une opportunité de création de logements conformément au protocole signé entre la Ville de Beaucourt et l'office (DCM 0358 du 20 mai 2003) visant le relogement sur la commune d'habitants des Champs Blessonniers.

Un acte notarié simultané pourrait valider cette double opération de préemption et de cession.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur la propriété ci-dessus référencée pour un montant de 95 000 euros (hors frais) pour cession à l'Office Public d'HLM du Territoire de Belfort.

15 - Ateliers des Fonteneilles - Cession à la Société MÉCATOL

Rapporteur Antoine MORANDINI

Par acte notarié en date du 3 janvier 1992, la Ville de Beaucourt a consenti un bail commercial à la SARL MÉCATOL, Grande Rue, Montbouton immatriculée RCS N° B.343.295.051 sur l'immeuble sis Chemin rural dit des Châteaux, cadastré section AL N°188, pour 6 ares 18 ca, lieudit « Le Grand Jardin » .

Ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété dressé en l'étude Me GUICHARD, le 1^{er} février 1988, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Befort , le 14 mars 1988, volume 3572 N°4.

Les lots sont les suivants :

Au sous-sol

Lot Numéro 1

Un local de 339m²

Et les 1.408/10000^{ème} de l'ensemble immobilier et du sol

Au sous-sol

Lot Numéro 5

Un local de 95m²

Et les 395/10000^{ème} de l'ensemble immobilier et du sol

Ce bail était consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 1991.

Le loyer annuel était de 14 462.45 euros en 2002.

L'acte notarié intégrait par ailleurs une promesse de vente offrant au preneur la possibilité d'acquérir les biens objets du bail au prix de vente de 152, 45 euros (1000 francs) ferme et définitif non révisable.

La promesse était conférée à l'expiration d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 1991, et pendant une durée de deux années à compter du 1^{er} février 2003.

Par lettre reçue le 28 janvier 2003, la SARL Mécatol a informé la commune de son souhait de réaliser la promesse de vente.

Antoine MORANDINI précise que cette cession revient au conseil car la délibération ne faisait pas mention d'une location vente mais simplement d'un bail commercial, malgré un acte notarié signé par l'ancien magistrat prévoyant cette cession.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme la cession à la Société Mécatol des lots désignés ci-dessus au lieudit « Le Grand Jardin » au prix de 152.45 euros et autorise le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à cette opération.

16 - EMMAP - Examen de fin de cycle - Rémunération d'un intervenant extérieur

Rapporteur Colette RAYOT

L'Ecole de Musique de Beaucourt a organisé le 5 juin dernier, des examens de fin de cycle sanctionnant les capacités musicales des élèves. Pour plus d'impartialité au sein du jury, un examinateur extérieur s'est joint aux professeurs beaucourtois.

Comme cela est d'usage, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de payer à cette personne des vacances horaires d'un montant de 21.34 € .

Questions diverses

- Bail de la poste : Antoine MORANDINI souhaite préciser, suite à la demande de Guy BERTHELOT lors de la dernière séance qui voulait connaître le nombre de demandeurs pour ce logement, et du fait de nombreuses rumeurs à ce sujet, qu'il n'y a eu qu'une seule et même demande faite à la Mairie pour l'occupation de ce logement. La personne soit disant intéressée en a fait seulement part à sa hiérarchie mais ne souhaite pas occuper le logement. Sophie MEGNIN ajoute que cette personne souhaite construire.
- Recrutement à la Maison de l'Enfant : Ayant reçu une lettre anonyme au sujet d'un recrutement à la Maison de l'Enfant qui serait faussé par les élus, Antoine MORANDINI souhaite préciser que, là aussi, la Mairie n'a rien à voir avec cette affaire. Il s'agit en effet d'un recrutement FRANCAS dans lequel la Mairie n'intervient aucunement.

Fin de la séance 21h40